

ORGANISATION D'UN VIDE MAISON

Un vide maison, vide grenier doit obligatoirement être déclaré en mairie qui, elle-même vous fournira un arrêté après accord du Maire.

<https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/13939>

(en bas de page, « télécharger le formulaire n° 13939*01 pdf »)